

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le

Département de l'Isère ----- Arrondissement de Grenoble	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES  Du 26 septembre 2014
Membres en exercice 26 présents 22 votants 26 Convocation du 19/09/2014	L'an deux mil quatorze, le vingt six septembre, le Conseil de Communauté de Communes du Massif du Vercors s'est réuni en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON. <u>Étaient présents</u> : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Claude FERRADOU, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL. <u>Étaient excusés</u> : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), Jean-Paul GOUTTENoire (pouvoir à Pierre BUISSON) et Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET). Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 70/14

## MODALITES DE COLLABORATION CCMV-COMMUNES DANS LA MISE EN OEUVRE DU PLUI

### BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2000-9135 en date du 15 décembre 2000 créant la communauté de communes du massif du Vercors ;  
Vu la délibération n°119/13 en date du 20 décembre 2013 modifiant les statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors en vue de la prise de compétence « élaboration des documents d'urbanisme » ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014087-0112 en date du 28 mars 2014 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes du massif du Vercors ;  
Vu la délibération n°58/14 du 18 juillet 2014 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;  
Vu l'article L 123-1 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L 123-6 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014  
Vu les articles L 123-9 et L 123-10 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la commission aménagement et urbanisme de la CCMV du 09 septembre 2014 et ses débats ;  
Vu la conférence intercommunale réunissant les Maires des communes membres de la CCMV réunie le 12 septembre 2014, et le compte-rendu établi lors de cette conférence ;

Monsieur le vice-Président en charge de la commission aménagement et urbanisme rappelle à l'assemblée la délibération n°58/14 du 18 juillet dernier par laquelle le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité l'élaboration d'un PLUI Intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la CCMV. Cette délibération précisait également les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

La loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUI.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L 123-6 modifié par la loi ALUR, il revient désormais au conseil communautaire de définir ces modalités de collaboration, après qu'une conférence intercommunale des Maires se soit réunie pour débattre du sujet.

Monsieur le vice-Président en charge de la commission aménagement et urbanisme indique à l'assemblée que la conférence intercommunale réunissant les sept maires s'est réunie le vendredi 12 septembre 2014. Cette dernière s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées par la commission aménagement et urbanisme et n'a formulé aucune observation complémentaire.

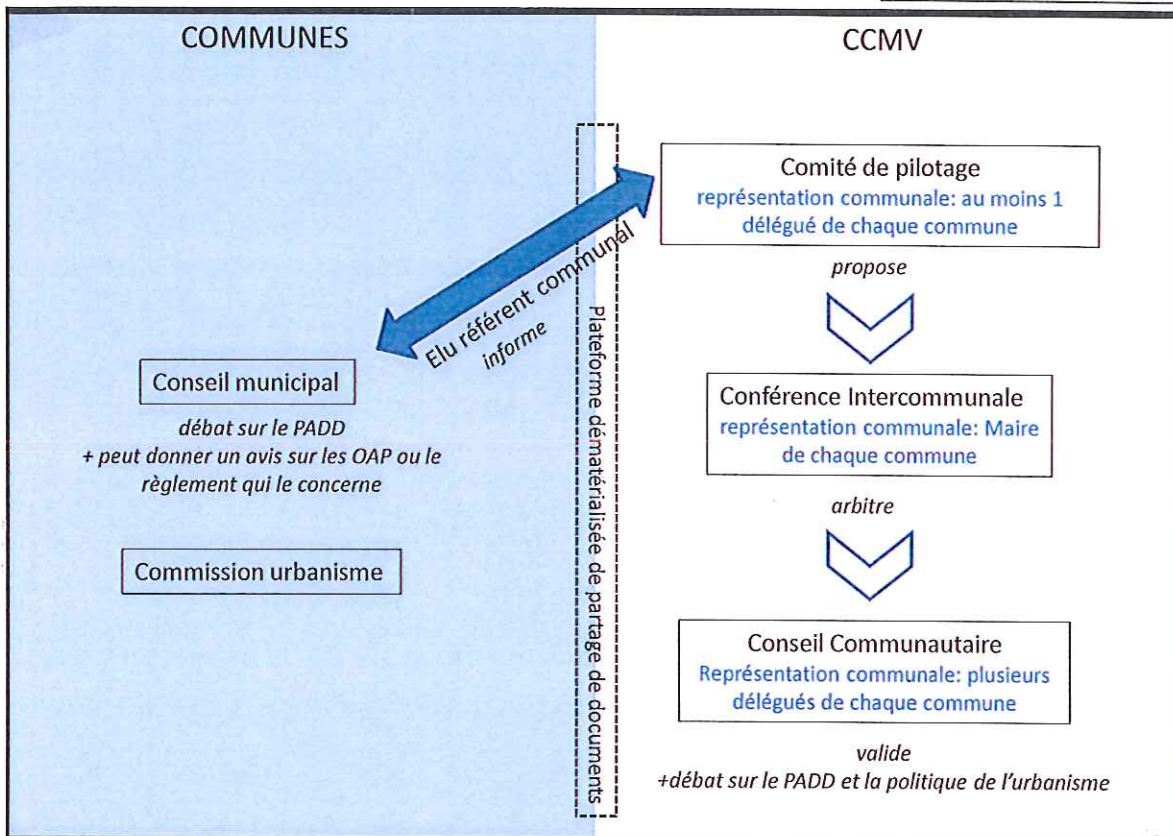
Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaborations communes-CCMV en prenant en compte les dimensions décisionnelles et techniques de l'élaboration du PLUI et en précisant les modalités de communication entre collectivités, tel que présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le **SLO**

## GOUVERNANCE du PLUI



### Le COMITE DE PILOTAGE DU PLUI

Le comité de pilotage est composé de la commission aménagement, qui regroupe le vice président en charge de l'aménagement, trois représentants du conseil communautaire et sept représentants communaux, chargés de relayer les informations sur le PLUI dans leur commune.

Le comité définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Parc naturel régional du Vercors, services de l'État, Conseil général de l'Isère, etc.)

### LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La conférence est composée du bureau de la CCMV regroupant les sept maires et se réunit sur demande du Président. La conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CCMV et avant le vote sur l'approbation du PLUI, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont communiqués conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 123-10 du code de l'urbanisme. Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUI, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des sept communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUI. Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI se tiendra au sein du conseil communautaire.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

### LES CONSEILS MUNICIPAUX

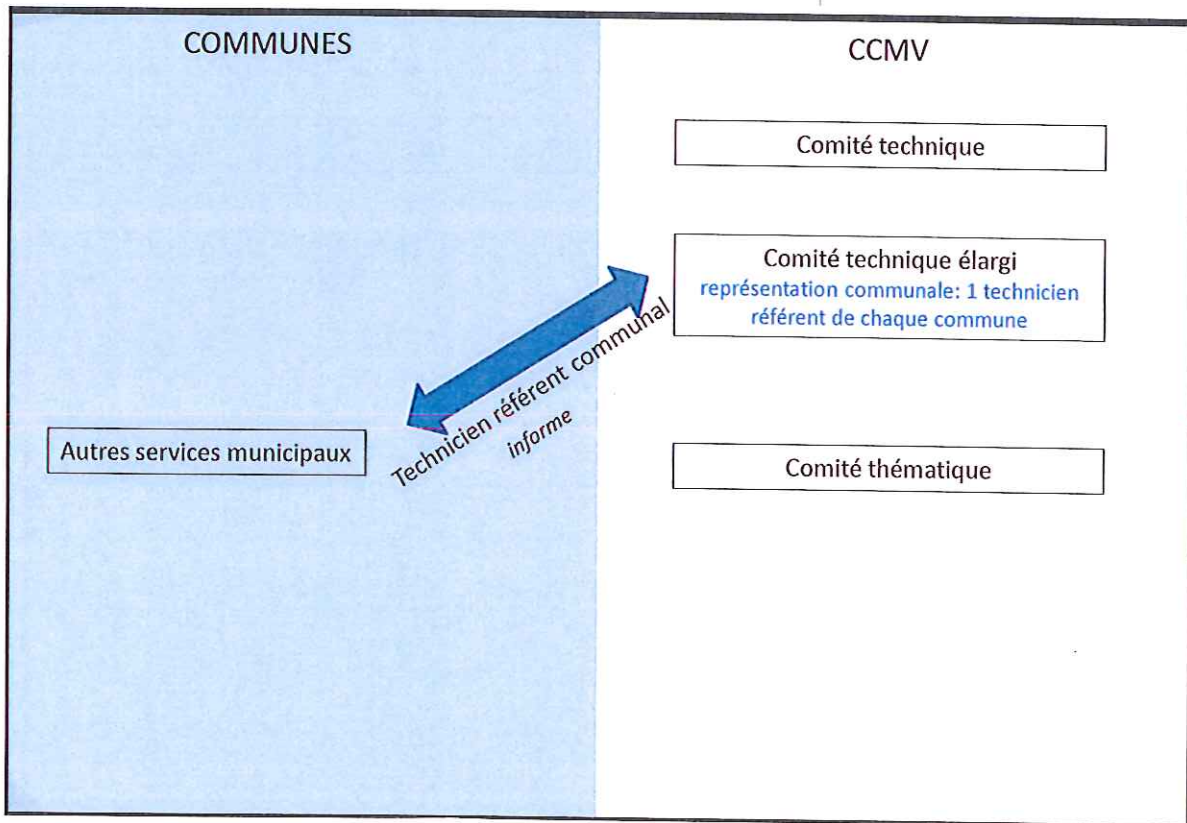
Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUI, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le **SLO**

## ORGANISATION TECHNIQUE



### LE COMITE TECHNIQUE

Composé de techniciens CCMV et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant, le comité technique coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUI.

### LE COMITE TECHNIQUE ELARGI

Composé du comité technique et des référents urbanisme des sept communes, le comité technique élargi émet un avis sur certains points techniques et participe à la co-élaboration du projet entre communes et CCMV.

### LE COMITE THEMATIQUE

Composé du comité technique, des techniciens ressources sur les différentes thématiques abordées (forêt, habitat, déplacement, etc) et des partenaires extérieurs concernés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le **SLO**

**MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCMV**

- Un élu référent PLUI par commune, participant également au comité de pilotage, est chargé de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUI au sein de son conseil municipal, et le cas échéant, de la commission d'urbanisme communale. Cette transmission prendra la forme d'une information sur l'avancement du projet de PLUI par le référent et s'effectuera selon une fréquence proposée par le comité de pilotage, selon l'avancement de la démarche, et au minimum deux fois par an,
- Une plateforme dématérialisée de partage de documents sera mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux, pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUI,
- Le comité technique transmettra au technicien référent dans chaque commune (participant au comité technique élargi) toutes les informations sur la mise en œuvre du PLUI au fur et à mesure de son élaboration. Le technicien référent sera chargé de diffuser ces informations au sein des services municipaux.

Considérant que les propositions de la commission aménagement et urbanisme et de la conférence intercommunale des Maires ont permis de définir les modalités de collaborations communes-CCMV nécessaires à l'élaboration du PLUI, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-Président en charge de la commission aménagement et urbanisme, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'ARRETER les modalités de collaboration entre les communes et la CCMV dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal telles que définies ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la CCMV ainsi qu'au siège de la CCMV durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pierre BUISSON,  
Président de la Communauté de communes  
Maire de Méaudre



Certifie le caractère exécutoire de l'acte  
Compte tenu de sa transmission en  
Préfecture le 14/10/14.

Pierre BUISSON,  
Président de la Communauté de communes  
Maire de Méaudre

